

Paris, le 27 janvier 2022

A

Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Des enseignants et enseignantes spécialisées nous font part des demandes parfois pressantes et injonctives de remplacement des absences liées au COVID.

Nos organisations syndicales affirment, comme nous l'avons déjà fait en 2020, que ces demandes sont illégitimes.

Nous vous avons alerté de façon récurrente, et bien avant la crise sanitaire, sur les besoins de l'École et sur les moyens en remplacement. Ces moyens sont indispensables pour couvrir les besoins en formation continue de chaque agent et les absences pour arrêt maladie, congé maternité ou autre. Actuellement, la situation inédite liée à la pandémie sert de prétexte pour solliciter ces personnels. Ces remplacements ne sont acceptables ni pour les élèves qui ne bénéficieraient plus d'une prise en charge ni pour les équipes qui ont besoin de ces interventions pour éviter le décrochage.

Dans cette période insécure pour les adultes et les enfants, ces personnels permettent de maintenir un lien précieux avec les élèves et leurs familles. Il est primordial de pouvoir maintenir ce contact ainsi que les actions pédagogiques spécifiques des enseignants spécialisés pour réduire les difficultés des élèves, sachant que certaines difficultés sont directement liées à la crise sanitaire.

L'arrêt même temporaire de leur activité aura un effet délétère sur les élèves concernés. Le message renvoyé aux familles et aux équipes remet également en cause le droit pour ces élèves de bénéficier d'un accompagnement pérenne durant leur scolarité pour remédier à leurs difficultés.

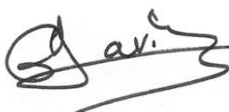
De plus, cette pratique contrevient au principe dans la fonction publique, d'une affectation sur un poste fixée par un arrêté individuel, dans le cadre d'une procédure réglementaire. Les missions des enseignantes et enseignants spécialisés, notamment celles et ceux qui interviennent en RASED ou en UPE2A sont définies par des circulaires spécifiques et ne peuvent donc être modifiées au gré des besoins de remplacement.

Mais, au-delà de ce principe réglementaire, maintenir une telle demande revient à mépriser une nouvelle fois le travail de ces enseignant·es spécialisé·es et les besoins des élèves concerné·es.

C'est pourquoi nos organisations syndicales vous demandent de faire cesser toutes demandes de remplacement dans autre fonction que celle de leur poste, et de faire arrêter les pressions sur ces personnels qui n'ont pas à payer le prix d'une carence consécutive à votre politique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Guislain David
Co-Secrétaire Générale
SNUipp-FSU



Eric Nicollet
Secrétaire Général
SUI-FSU

